

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 1.4

L'employeur : choisir, payer, annoncer, changer de caisse

TransparenceRH

L'employeur ne fait pas que payer : il choisit la caisse, avec son personnel, annonce les entrées et sorties, retient les cotisations et répond si quelque chose manque....

50 %	2 mois	3 mois	4 parts
part minimale de l'employeur	délai pour s'affilier après sommation	annonce des cotisations impayées	épargne, risques, frais, garantie



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'employeur qui occupe des salariés soumis à l'assurance obligatoire doit être affilié à une institution de prévoyance inscrite au registre ; il la choisit d'entente avec son personnel ou sa représentation, et ne peut en changer qu'avec cet accord (LPP art. 11 al. 1 à 3bis).



LA RÈGLE

À retenir

Il paie **au moins la moitié** des cotisations et doit à la caisse le total ; il retient la part du salarié sur le salaire (LPP art. 66).



LA RÈGLE

La règle clé

Création d'une PME avec deux salariés : S'affilier dès le premier salarié assurable (LPP 11)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Choisir avec le personnel, payer au moins la moitié, verser tout à temps. »



LE PIÈGE

Le piège

Choisir une caisse sur le seul prix. Un taux de cotisation bas peut cacher un taux de conversion faible, des frais élevés, un degré de couverture fragile ou une couverture d'invalidité minimale : la facture arrive chez les salariés, dix ou trente ans plus tard.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 11, 12, 66, 75 ss ; OPP 2 art. 7 et 58a.



Le cas express

Un employeur paie 1 000 francs de cotisations pour un salarié qui en paie 1 200. Légal ?

> ✓ **Non** La part de l'employeur doit être au moins égale à celle des salariés.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ S'affilier dès le premier salarié assurable.
- ☐ Choisir la caisse avec le personnel.
- ☐ Annoncer entrées, sorties et salaires.
- ☐ Verser les cotisations à l'échéance.
- ☐ Comparer prestations, frais et couverture, pas seulement le prix.

Base légale : LPP art. 11, 12, 66, 75 ss ; OPP 2 art. 7 et 58a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-employeur.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.